

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 14 OCTOBRE 2021

Salle de la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60-64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du huit octobre deux mille vingt et un.

Présents : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Irène GEOFFROY, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, Mme Daniëlle VINCENT.

Absente : Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à M. Jean-Michel BRARD, M. Pierre MARTIN à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Nadège PLACE à M. Jacky DROUET, Mme Daniëlle VINCENT à Mme Séverine MARCHAND.

Secrétaire de séance : Mme Monique DIONNET.

Conseillers en exercice : 23 - en service : 15 - Pouvoirs : 4 - Votants : 19

Décision 2021-436

Contrat de Ruralité et de Transition Ecologique (CRRTE)- signature

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE).

Le CRRTE a 3 finalités pour l'Etat :

- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant les collectivités.
- Accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire, autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale et dans une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...), en cohérence avec les orientations de l'Etat.
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux des territoires de projet. Ainsi, l'objectif du CRRTE est de simplifier les dispositifs contractuels proposés par l'Etat aux collectivités en y intégrant tous les contrats et dispositifs existants (petites villes de demain, France services, France très haut débit, France

mobilités...). D'autres programmes et projets pourront également, le cas échéant, être valorisés dans le cadre du CRRTE (agenda rural, opération de revitalisation du territoire...).

Dans les années à venir, les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'inséreront aussi au sein du CRRTE pour bénéficier des dynamiques et des partenariats engagés.

Le CRRTE a pour ambition :

- D'accélérer la transition écologique et énergétique
- De redynamiser et développer les économies locales
- De renforcer la cohésion sociale et territoriale

Le CRRTE d'une durée de 6 ans (2020-2026) a vocation à être sur mesure et évolutif :

- Pour plus de cohérence, de transversalité et d'opérationnalité des actions.
- Pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire.

En Loire-Atlantique, le choix a été fait de contractualiser avec chaque EPCI, considérés comme le niveau pertinent de déclinaison des politiques publiques de l'Etat. Dans un premier temps, Pornic aggro Pays de Retz a signé, le 27 mai 2021, un protocole d'intention avec l'Etat. Il convient maintenant de signer le contrat.

Décision 2021-437

Avenant au règlement de service de la redevance incitative

Dans le cadre de la gestion de la redevance incitative, la collectivité s'est dotée d'un règlement de service définissant les conditions et modalités de facturation et de collecte des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2022 et la clôture du budget annexe REOM au 31 décembre 2021, il apparaît nécessaire de modifier le règlement de collecte pour permettre l'édition d'une troisième facture de redevance incitative sur l'année 2021 incluant les levées supplémentaires comptabilisées sur l'année 2021 et les nouvelles ouvertures de comptes.

Décision 2021-438

Avenant 1 à la convention de groupement de commandes passée avec la Communauté de Communes Sud Estuaire pour la passation de marchés publics de services et de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'Eco Centre de Chaumes en Retz

La Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la Communauté de communes Sud Estuaire ont conclu une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de service portant sur l'exploitation de l'écocentre, usine de valorisation et de traitement des ordures ménagères située au lieu-dit Sainte-Anne sur la commune de Chaumes en Retz (secteur Arthon en Retz).

Les deux parties souhaitent aujourd'hui lancer une procédure conjointe en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public (concession) portant sur l'exploitation de l'écocentre, en lieu et place d'un contrat de marché public.

Pour permettre l'attribution d'un contrat de concession, les deux parties doivent s'entendre pour faire évoluer la convention de groupement qui les lie en signant un avenant n°1 qui a pour objet d'apporter les compléments et modifications à la convention de groupement nécessaires pour permettre aux parties de mener des procédures conjointes d'attribution de délégations de service public (également dénommée concessions de service public), en complément de la faculté de mener des procédures conjointes d'attribution de marchés publics de service.

Décision 2021-439

Attribution Marché 2021-015- Prestations de curage, de dépollution et de diagnostic des réseaux d'eaux pluviales urbaines années 2021 à 2023 (4 lots)

La consultation a pour objet des prestations de curage, de dépollution et de diagnostic des réseaux d'eaux pluviales urbaines pour les années 2021 à 2023.

L'accord-cadre comporte un montant minimum à 0 € et un montant annuel global de 910 000 € HT. La durée est d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée ; soit deux ans au maximum, à compter de la date de notification au titulaire.

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots géographiques :

Objet du marché	Montant maximum annuel par lot	Attributaire
Lot n°1 : Commune de Pornic	230 000 € HT	Groupement d'entreprises HYDROSERVICES DE L'OUEST SARL, mandataire (56450 THEIX NOYALO) / O.R.A (44170 VAY) / ATLANTIQUE REHABILITATION (A.R.E.H.A) (44810 HERIC)
Lot n°2 : Communes de Préfailles, La-Plaine-sur-Mer et Saint-Michel-Chef-Chef	220 000 € HT	RIA ENVIRONNEMENT (56400 BRECH)
Lot n°3 : Communes de La-Bernerie-en-Retz, Les-Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz	230 000 € HT	RIA ENVIRONNEMENT (56400 BRECH)
Lot n°4 : Communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue	230 000 € HT	Lot 4 : RIA ENVIRONNEMENT (56400 BRECH)

Décision 2021-440

Conventions tripartites de financement de la démarche d'élaboration du plan guide des communes de CHAUMES EN RETZ et VILLENEUVE EN RETZ par l'ADDRN

Dans le cadre de la politique nationale de requalification des centres bourgs et centres villes des petites et moyennes villes, l'ADDRN est aujourd'hui mobilisée pour accompagner le déploiement de deux dispositifs majeurs pour les communes du territoire Estuaire et Littoral Loire Océan (ELLO) que sont :

- L'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui a été lancé en 2020 par le département de la Loire Atlantique à l'attention des communes de moins de 15 000 habitants, afin de les accompagner lors de toutes les étapes du projet, de la phase d'initialisation d'une stratégie jusqu'à la définition du déploiement opérationnel des actions. La réalisation de plusieurs Plans Guides par l'ADDRN en 2021 marque le lancement d'un accompagnement sur mesure pour chacun des centres-bourgs concernés.
- Le dispositif « Petites Villes de Demain », organisé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui sous l'égide du Préfet, qui vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités, les moyens de concrétiser leurs projets de revalorisation.

C'est dans ce cadre que les communes de Chaumes en Retz et de Villeneuve en Retz, lauréates de l'AMI « Cœur de Bourg – Cœur de ville », ont sollicité l'accompagnement de l'ADDRN pour la réalisation de leurs plans guides.

L'élaboration du Plan Guide relève d'un dispositif multi partenarial formalisé dans le cadre :

- De la convention de partenariat cosignée entre l'ADDRN et Pornic agglo Pays de Retz, adhérente à l'ADDRN et engagée dans la mise en œuvre de son programme partenarial annuel,
- De la convention de partenariat cosignée entre l'ADDRN et le département de la Loire Atlantique adhérent à l'agence d'urbanisme et engagé dans la mise en œuvre de son programme partenarial annuel.

Enfin, l'élaboration du Plan Guide des communes de Chaumes en Retz et Villeneuve en Retz s'inscrit aussi comme une contribution à différents travaux portés par l'intercommunalité de Pornic aggro Pays de Retz et identifiés dans le programme partenarial de l'ADDRN :

- Démarche d'appui à la planification stratégique (notamment autour des questions de paysages et de formes urbaines)
- Analyse de la nature en ville et caractérisation des espaces ouverts urbains (mission de R&D portée par l'ADDRN sur différents sites tests dont des centralités communales du territoire ELLO).
- Expertises foncières spécifiques (notamment en ce qui concerne le développement d'un outil d'identification des gisements fonciers dans les centralités des communes à revitaliser au sein du territoire ELLO).

Les travaux relatifs à l'élaboration des Plans Guides des communes de Chaumes en Retz et de Villeneuve en Retz relèvent d'une subvention complémentaire au programme partenarial de l'ADDRN évaluée à 55 300 € TTC pour Chaumes en Retz et 72 100 € TTC pour Villeneuve en Retz.

La réalisation des Plans Guides intervenant sur deux années d'exercice du programme partenarial de l'ADDRN (2021 et 2022), les modalités de versement de la subvention complémentaire s'organiseront ainsi :

Montant TTC	Montant total	Versement au titre du PP2021	Versement au titre du PP2022
CHAUMES Mission et études d'élaboration du Plan Guide	55 300 €TTC	9 216 € TTC	46 084 € TTC
VILLENEUVE Mission et études d'élaboration du Plan Guide	72 100 €TTC	24 033 € TTC	48 067 € TTC

Décision 2021-441

Conventions financières entre l'agglo et les communes de CHAUMES EN RETZ et VILLENEUVE EN RETZ pour le remboursement de la subvention supplémentaire à l'ADDRN pour la réalisation de leur plan guide

Pornic aggro Pays de Retz peut solliciter l'ADDRN pour accompagner certaines de ses communes dans le suivi de projets complexes d'urbanisme.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville » porté par le département de Loire-Atlantique, les communes de Chaumes en Retz et de Villeneuve en Retz souhaitent réaliser un projet de requalification de leur centre-bourg qui est intégré au programme de travail partenarial de l'ADDRN pour 2021. L'intervention de l'ADDRN pour la réalisation du projet de requalification du centre-bourg est estimée, pour Chaumes en Retz à 55 300 € TTC et pour Villeneuve en Retz à 72 100 € TTC.

Pornic aggro Pays de Retz, en tant que membre adhérent, prendra à sa charge ces sommes en versant ces subventions complémentaires à l'ADDRN.

Elle refacturera ensuite directement aux 2 communes concernées la totalité de ces frais d'intervention à savoir 55 300 TTC € pour Chaumes en Retz et 72 100 € TTC pour Villeneuve en Retz.

Cette opération sera donc sans impact financier pour Pornic aggro Pays de Retz.

Décision 2021-442

Convention d'Objectifs Territorial (COT) de l'ADEME – signature

Dans le cadre de la démarche des CRRTE, Pornic aggro Pays de Retz a été retenue au niveau national pour se voir proposer la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) par l'ADEME (50 territoires au niveau national, dont 5 pour les Pays de la Loire).

Ce contrat vise à soutenir la dynamique des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) de l'Etat, en appuyant la collectivité dans la conception de nouveaux plans d'actions sur le moyen et long terme pour ainsi renforcer les politiques de transition écologique du territoire.

Il s'agit dorénavant de l'offre principale financière de l'ADEME pour un accompagnement transversal des collectivités sur leurs politiques territoriales de transition écologique (sur les champs climat, air, énergie et économie circulaire).

Il permet d'accompagner la collectivité sur une démarche territoriale de 4 ans.

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe,
- de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Energie climat et Economie circulaire,
- de compléter ses diagnostics territoriaux (diagnostic champs climat, air, énergie déjà réalisé dans le cadre de notre démarche Cit'ergie et ne sera pas à refaire),
- de bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

La seconde phase renouvelable met en œuvre le programme d'actions et le complète de manière régulière pour progresser dans sa politique de transition écologique, dans un premier temps jusqu'à la fin de la 4^{ème} année.

Cette démarche repose sur les référentiels Climat Air Énergie (anciennement Cit'ergie) et Économie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique. Pornic agglo Pays de Retz est déjà engagée dans le référentiel Climat Air Énergie (anciennement Cit'ergie).

Il s'agit d'un contrat où le versement de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs.

Une enveloppe maximale de 350 000€ est destinée à chaque collectivité. Cette dernière identifiera ses dépenses.

L'enveloppe maximale se divise de la façon suivante :

- Une aide forfaitaire de 75 000 € est attribuée au titre du soutien à l'animation (recrutement d'un contractuel), des compléments de diagnostics territoriaux, aux actions de communication et de mobilisation, de formation, sensibilisation et aux études – suivi.
- Une aide variable de 275 000 € max, conditionnée à l'atteinte des objectifs évalués de manière globale, constitué de :
 - o Maximum 87 500 € en fonction de la progression dans le référentiel Climat Air Énergie au terme de la phase 2.
 - o Maximum de 87 500 € en fonction de la progression dans le référentiel Economie Circulaire au terme de la phase 2.
 - o Maximum 100 000 € sur atteinte d'objectifs territoriaux spécifiques fixés par la direction régionale des Pays de la Loire. Cette aide doit rester inférieure à l'aide basée sur la progression dans les référentiels.
 - o Elle vise à la mise en œuvre du programme d'actions (animation, chargé de mission, actions...)